



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture  
091-219103769-20230404-20-AR  
Date de télétransmission : 04/04/2023  
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Département  
de l'Essonne

-----  
Arrondissement  
de Palaiseau

-----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge

## DECISION DU MAIRE N°20/2023

**Objet : Décision portant signature d'un contrat de session de spectacle à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### CONSIDERANT

La proposition de l'association « Eclats de Lire » sise 8 rue Marcel L'Herbier – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

### DECIDE

**Article 1** : de signer avec l'association « Eclats de Lire » sise 8 rue Marcel L'Herbier – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois un contrat de session pour un spectacle de lectures à haute voix qui se déroulera le samedi 13 mai à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix, pour un montant de 180 € TTC,

**Article 2** : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

**Article 3** : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

**Article 4** : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 30 mars 2023

Le Maire,

Georges LOUBERT

